

**Arrêté de renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI**

Le Président de DOUAISIS AGGLO

**Vu** l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** l'article L 581-3-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de DOUAISIS AGGLO ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les pouvoirs de police de la publicité, qui relevaient jusqu'alors de la compétence de l'État, sont transférés au Maire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que les pouvoirs de police sont transférés au Maire de chaque commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 puis au Président de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Considérant** que le Maire peut toutefois s'opposer à ce transfert au Président de l'EPCI dans un délai de six mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Considérant** que le Président de l'EPCI a également la faculté de renoncer au transfert de pouvoir de police si au moins un des Maires s'est opposé à ce transfert (jusqu'au 31 juillet 2024) ;

**Vu** l'arrêté n°2024-20 du 27 mai 2024 pris par le Maire de Hamel, commune membre de DOUAISIS AGGLO, pour s'opposer à ce transfert ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le Président de DOUAISIS AGGLO renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité détenus par les Maires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes membres de DOUAISIS AGGLO, publié et transmis à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 3** – Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois ou par voie du Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Fait à DOUAI, le 2 juillet 2024

*Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.*

**LE PRESIDENT,**

Publié le 04/07/2024

Réceptionné en sous-préfecture le 04/07/2024



*Identifiant de télétransmission*

059-200044618-20240702-DAJ\_2024\_34-AR

**Christian POIRET**